

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le VINGT-DEUX du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 15 février 2019 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOIRON, BOYER, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, HUCHER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PIROT, PRAT-LE MOAL, MULLER.

Procurations: BALP A GUYOMARD, PRAT-LE MOAL A JEZEQUEL, ROUSSEL A GUERIN, PELLIARD A FAIVRE, LE BARS A MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Marie-Paule JULIEN-ANDRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, le Procès-Verbal du 31 janvier 2019, aucune observation n'est rapportée.

I FINANCES COMMUNALES

A - Débat d'orientations budgétaires 2019

Monsieur le Maire annonce que le vote du budget principal sera voté le 29 mars à 19h.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L23121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget. La Commune peut, procéder à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril. A cette date, les montants des dotations et des bases fiscales auront été notifiés par les services de l'Etat.

Monsieur JANIAC informe de la réunion de la commission des finances le 14 février dernier, et procède à la présentation du diaporama qui reprend la synthèse.

S'agissant du **cadre national**, la Loi de finances publiée le 30 décembre 2018 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (*le texte initial prévoyait 2,8%*) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales.

Le projet de loi prévoit de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018.

La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6 % en 2019.

Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018.

En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre 98,7 milliards d'euros.

En ce qui concerne le **contexte local**, la préparation budgétaire 2019 s'inscrit dans la continuité des orientations proposées en 2018, avec une prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1.2% au maximum.

2.1 : le budget principal

Le résultat provisoire de clôture de l'année 2018 de la section de fonctionnement est estimé à 524 510 €, et celui de la section d'investissement à 1 790 980 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 979 437 € en dépenses et de 381 867 € en recettes.

Le budget 2019 sera normalement voté avec la reprise des résultats après adoption du compte administratif 2018.

- Les évolutions des recettes de fonctionnement:

*** Les ressources fiscales :**

L'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 2.20% (résultant de l'évolution du mode de calcul depuis la loi de finances 2018), conduit à estimer un produit attendu des impositions pour le budget 2019 à 2 547 000 €. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Ce montant inclus la taxe sur les logements vacants instaurée par délibération du 31 août 2017.

Le produit de la taxe sur les mutations est maintenu à hauteur de 200 000 €.

L'attribution de compensation versée par LTC reste positive, la Commune bénéficiera d'un reversement à hauteur de 11 286 € en 2019.

*** Les dotations et participations :**

La dotation globale de fonctionnement est estimée à environ 731 000 €. Elle est fondée sur une population DGF de 5065 habitants (3781 en population totale et 1284 résidences secondaires)

Dans le détail, la Dotation forfaitaire, est évaluée à 547 000 €. En comparaison avec le montant notifié en 2018 elle intègrerait un effet lié à la valorisation de population à hauteur de 4 000 € et un prélèvement au titre de la péréquation à hauteur de 2 000 €.

La Commune devrait percevoir une dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 61 000 € et la dotation Nationale de Péréquation serait maintenue à environ 123 000 €.

La projection de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon la règle de droit commun a été réalisée par LTC sur la base des éléments estimatifs (enveloppe et coefficient d'intégration fiscale) connus en janvier. La valeur définitive du FPIC sera notifiée par les services de l'Etat en mai prochain. Pour notre Commune, une somme de 63 063 € est attendue (69 399 € notifiés en 2018), au sein de l'enveloppe reversée aux communes (1 763 038 €) ce qui représente une part communale de 3.54% dans le FPIC.

*** Les autres produits courants :**

Les produits des services sont en légère augmentation, en raison d'une revalorisation des tarifs communaux selon la délibération adoptée le 31 janvier.

Les revenus des immeubles sont estimés à 185 000 €.

- Les évolutions des dépenses de fonctionnement:

L'examen des données du compte Administratif 2018 montre une variation d'environ 1% des dépenses réelles de la section.

En 2019, l'effort de rigueur de gestion sera poursuivi avec pour objectif de respecter un seuil plafond de 1.2% tout en maintenant un service public de qualité. Les dépenses courantes devraient globalement subir une évolution, qui sera maintenue au même niveau que celle de l'augmentation des recettes courantes.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, les crédits seront globalement reconduits.

Pour le chapitre 012, la masse salariale sera stabilisée : La seconde phase de la réforme « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le coût des évolutions de carrières sera intégré, ainsi que celui de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de la halte-garderie au 02 mai 2019, de l'intégration d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) et d'un apprenti. Une enveloppe permettant le versement d'une prime exceptionnelle de 100 € à l'ensemble des

agents sera inscrite au budget, ainsi que la revalorisation de la participation employeur à la couverture des contrats de prévoyance labellisés de 9 à 15 € mensuels.

Pour le chapitre 065, le soutien aux associations sera poursuivi. Les subventions d'équilibre des budgets annexes seront reconduites, et la Commune n'aura pas à verser de pénalités au titre de l'obligation de contribution prévue par la loi SRU en raison de la mesure d'exemption acquise pour les années 2018 et 2019. Pour le chapitre 066, les frais financiers sont en diminution à 39 434 €. Ils demeurent à un niveau raisonnable compte tenu de la faiblesse des taux variables qui composent la majorité de la dette. Un montant provisionnel sera inscrit pour permettre d'anticiper une éventuelle hausse des taux en 2019.

- La section d'investissement :

Les restes à réaliser de l'année 2018 seront inscrits à hauteur de 979 437 € en dépenses.

Ils concernent notamment des travaux d'éclairage public (55 752 €), des acquisitions de matériel, les études d'aménagement du centre bourg (17 658 €), des travaux de bâtiments (dont 247 737 € pour la couverture des chapelles et le coût des études pour l'extension du bâtiment C au port) ou d'installations (35 251 € pour le tennis extérieur), des travaux de voirie et d'eaux pluviales (284 942 €), la 1^{ère} tranche de la reconstruction de la digue de Tresmeur (147 636 €), l'extension de la vidéo-protection (62 164 €), le solde de l'étude pour le développement du centre Joppé (17 745 €), les acquisitions de terrains (14 343 €).

La programmation de nouveaux travaux pour l'année 2019 dont le montant reste à affiner est prévue. Ils porteront sur des acquisitions de terrains, les acquisitions de matériels divers, les travaux de bâtiments communaux, les travaux de l'extension du bâtiment C au port, les travaux de voirie qui comprennent les études pour l'aménagement de la rue des plages, l'éclairage public, la seconde tranche des travaux de remise en état de la digue de Tresmeur et la régularisation des honoraires de maîtrise d'oeuvre, le début de l'aménagement de Goas-Treiz (*selon la délivrance des autorisations*)

Monsieur le Maire exprime la volonté de tracer les perspectives de la Commune dans le cadre des grands projets pour les prochaines années.

En ce qui concerne la dette, le remboursement du capital s'élève, pour le budget principal de l'année 2019 à 432 652 € pour un encours de 4 301 822 €, au 01 janvier 2019.

La section s'équilibrera par l'affectation partielle du résultat de fonctionnement (*estimé à environ 524 510 €*), les ressources tirées du FCTVA (*environ 245 000 €*) et des subventions (*en particulier pour la digue de Tresmeur, les travaux de couverture des chapelles, l'extension du bâtiment C au port et le projet d'aménagement de l'entrée de ville à Goas-Treiz*).

Pour financer les équipements nouveaux, la Commune envisage de souscrire un nouvel emprunt.

Monsieur JANIAK expose le graphique spécifique de la digue: les travaux représentent une hausse des investissements, mais si on neutralise ces travaux de la digue on constate que le budget est moindre en relation avec les crédits annulés (environ 2 millions €).

2.2 : les budgets annexes

- Le port de plaisance

Le résultat provisoire de clôture de l'exercice 2018 en section de fonctionnement est estimé à 9 363,57 € et celui de la section d'investissement à - 6 629,31 €, auquel s'ajoute un reste à réaliser d'un montant de 9 332,60€. Les crédits de l'année 2018 seront reconduits en fonctionnement et en investissement. L'acquisition d'une nouvelle varlope est envisagée, ainsi qu'un renouvellement des équipements de corps-morts.

- L'eau potable

Le résultat provisoire de clôture de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement est estimé à 39 562,59 €, et celui de la section d'investissement à -142 441,92 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour un montant de 17 758 € en dépenses.

Les résultats prévisionnels montrent un résultat de clôture de la section d'investissement d'environ 170 578 €, qui permettra d'engager de nouveaux travaux (renouvellement de canalisation rues de Garen Glas et des violettes, etc...) sans recours à un emprunt.

S'agissant des tarifs, la part communale ne subira pas d'augmentation. L'échéance du contrat d'affermage étant prévue au 31/12/19, la Commune est associée à l'étude en cours menée par LTC pour le transfert de compétence prévu par la loi au 1er janvier 2020.

- La maison de la santé

Le budget annexe de la maison de santé comporte un excédent en section de fonctionnement de 4 098,54 € et résultat d'investissement de - 15 938,05 €. Le budget 2019 intégrera les prévisions de loyers à hauteur d'environ 31 000 € et de 9 500 € pour le remboursement des charges. Le remboursement de l'annuité d'emprunt sera inscrit à hauteur de 25 000 € de remboursement de capital et de 9 765 € de charges d'intérêts.

- L'éco-quartier

Au cours de l'année 2018, 3 lots ont été vendus et ont généré un produit de 104 868,33 € et l'aide de 36 000 € de l'Agglomération a été versée. Le montant du stock final de ce budget de fonctionnement sera repris à hauteur de 967 645,23 €. Les produits des autres ventes seront inscrits au fur et à mesure des cessions. Le coût de l'étude complémentaire relative à la modification de pièces du cahier des charges du lotissement sera inscrit.

- Les pompes funèbres

Le solde de clôture fait état d'un déficit de 1 296,62 € qui sera repris au budget 2019.

Monsieur COULON se demande quand l'enrobage des rues de l'éco-quartier est prévu ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera réalisé quand tous les lots seront vendus, les rues sont tout de même entretenues notamment lors de fortes pluies.

Monsieur LE BAIL évoque une intervention à eut lieu la semaine dernière.

Monsieur COULON demande si des comparaisons ont été faites concernant le transfert de compétence eau ?

Monsieur le Maire répond que le transfert est identique à celui de l'assainissement, des études et un schéma directeur sont mis en place. Il n'y aura pas d'évolution majeure avec un fonctionnement sous forme de budgets périmétrés.

Madame BOIRON s'interroge sur l'absence de réajustement du prix de l'eau compte-tenu des gros investissements prévus à Lannion ?

Monsieur le Maire répond que les décisions ne sont pas prises pour Lannion sur le nombre de stations conservées par exemple, des études sont en cours pour permettre d'évaluer ces aspects, l'objectif est un tarif par zonage.

Madame BOIRON indique que le choix de la régie sera plus cher selon la péréquation par rapport à la situation actuelle où le tarif est bien positionné.

Monsieur le Maire répond que le prix du m³ serait limité à 4 € selon les études du cabinet RCF.

Madame BOIRON s'interroge sur le choix d'adhérer à la régie ou de conserver un contrat d'affermage ?

Monsieur le Maire répond que cela est possible mais que ça ne changera pas le problème du tarif puisque des travaux seront à financer quelque soit le mode de gestion.

Madame BOIRON estime que le coût de la distribution est différent. Aujourd'hui l'affermage est moins cher que certains voisins en régie.

Monsieur le Maire précise que peu de travaux ont été réalisés depuis 50 ans sur les réseaux d'eau potable.

Madame BOIRON évoque le transfert vers la communauté de travaux pour l'eau alors que des travaux pluriannuels auraient pu être prévus par Lannion. Le constat serait que l'eau en régie ne serait pas moins chère que par un fermier.

Monsieur le Maire répond que les aspects eau et assainissement sont liés. Le coût de la station est d'environ 4 à 5 millions d'euros. Un plan pluriannuel est prévu pour lisser le coût du service, les investissements sont plus importants dans certaines communes car le niveau de travaux est variable.

Madame BOIRON évoque l'équilibre de la section d'investissement qui comprend un emprunt non utilisé, elle demande quel est le montant a été utilisé ?

Monsieur JANIAC répond que le calcul est en cours.

Madame BOIRON estime que l'investissement finance de la Trésorerie. L'équilibre est aussi obtenu par des subventions, mais elles semblent déjà figurer dans les restes à réaliser ?

Monsieur JANIAC s'engage à fournir une réponse dans la semaine.

Monsieur le Maire évoque deux nouvelles subventions pour 2019 de la Région : L'une pour l'extension du CAP plongée au bâtiment C et l'autre pour Goas-Treiz.

Monsieur BOYER s'interroge sur le projet d'acquisition d'une varlope dans le budget du port ?

Monsieur GUILLOT répond qu'elle servait au transport de charges vers Milliau et pour les travaux sur les corps-morts. Il est nécessaire d'avoir une habilitation pour le transport de quelques passagers et la manipulation de charges. Seule la coque est payée, le moteur est repris.

B - Convention Spectacle jeune public

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) afin de définir les modalités d'organisation de l'animation spectacles « jeune public » à l'échelle des 5 salles du territoire de LTC pour l'année 2019.

Il s'agit d'un projet commun permettant aux d'étoffer la programmation jeune public, en particulier sur les séances scolaires, chaque équipement restant maître de sa programmation. L'objectif est d'amener l'ensemble des enfants scolarisés en classes élémentaires à assister une fois dans l'année à un spectacle vivant. Pour l'année scolaire 2018/2019, 15 spectacles différents sont proposés par les salles, pour 36 représentations en temps scolaire (5 500 élèves concernés).

LANNION-TREGOR Communauté prend à sa charge les transports et le coût artistique une fois déduits les recettes des entrées (4,5 € par enfant payés par les communes ou les amicales). La Commune de Trébeurden prend en charge financièrement l'organisation des 3 séances du spectacle « Brut » pour un montant de 5 050 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre de l'animation « une saison jeune public à l'échelle de LTC en 2019 »

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, et à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'organisation de la manifestation.

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de revalorisation de la participation à l'assurance prévoyance dont bénéficient les agents communaux, prévue par délibération en date du 19 octobre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2019,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à quinze euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au prorata de sa durée hebdomadaire de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'appel à concurrence pour un conventionnement ou à accepter la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

III - DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC

Par deux délibérations en date du 30 mars 2018, le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN a constaté la désaffectation d'une part d'une superficie d'environ 960 m² de l'immeuble communal sis à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors, et d'autre part d'une superficie de 70 m² de l'immeuble communal sis à Pors Termen, figurant au domaine public, et a décidé d'engager la procédure de déclassement de ces deux superficies.

Par arrêté municipal en date du 12 novembre 2018, une enquête publique a été ouverte du 17 décembre 2018 au 04 janvier 2019 et a été menée par Monsieur TREMEL, commissaire enquêteur, dont le rapport et les conclusions sont annexées à la présente.

3.1 - Projet de déclassement du terrain situé à Pors Termen

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Municipal constatait la désaffectation d'une superficie évaluée à 70 m² à Pors Termen (au droit de la parcelle AL n°781) figurant au domaine public, décidait d'engager la procédure de déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal, et autorisait Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique et à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

L'enquête publique s'est tenue du 21 mars au 17 décembre 2018 au 04 janvier 2019 et a donné lieu à un avis favorable à ce déclassement du Commissaire enquêteur, sous réserve que la nouvelle parcelle soit mise en compatibilité lors d'une modification du PLU.

Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement et de l'autoriser à mener les démarches en vue de la cession de la surface déclassée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 30 mars 2018, constatant la désaffectation d'une superficie de 70 m² à Pors Termen (au droit de la parcelle AAL n°781) figurant au domaine public,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 2018 soumettant à l'enquête publique le projet de déclassement de deux portions du domaine public,

Vu le registre d'enquête clos le 04 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur avec réserve en date du 30 janvier 2019,

Vu le document d'arpentage du cabinet QUARTA en date du 20 décembre 2018

CONSIDERANT que ce bien communal sis à Pors Termen, d'une superficie mesurée de 83 m², et figurant au cadastre à l'usage de terrain nu n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration naturelle des lieux,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien constatée par délibération du 30 mars 2018,

*- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités préalables à sa vente, et notamment à saisir France Domaines pour l'évaluation du terrain.*

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

3.2 - Projet de déclassement du terrain situé à l'angle des rues de Lan ar Pors et de Pen Lan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Municipal constatait la désaffectation d'une superficie évaluée à 960 m² à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors figurant au domaine public, décidait d'engager la procédure de déclassement de cette superficie du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal, et autorisait Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique et à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le projet de division.

L'enquête publique s'est tenue du 21 mars au 17 décembre 2018 au 04 janvier 2019 et a donné lieu à un avis favorable à ce déclassement du Commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation de prescrire dans le permis de construire les deux préconisations qui ont été abordées lors de la réunion de concertation et de procéder au curage des fossés :

- Occultation de la fenêtre de séjour par du verre dépoli, donnant sur la limite de propriété voisine.
- Remplacement de la haie végétale prévue le long de cette limite de propriété par une clôture dont le soubassement sera en matériau dur.

Monsieur le Maire propose de prononcer le déclassement et de l'autoriser à mener les démarches en vue de la cession de la surface déclassée.

Monsieur COULON se demande que signifie zone humide disparue ?

Monsieur le Maire répond que de l'eau a existé mais qu'il n'y a pas de signe de zone humide. Le terrain a été remblayé il y a quelques années.

Monsieur COULON indique qu'il connaît également d'autres terrains remblayés qui ne contiennent plus d'eau mais qui restent classés en zone humide, il y a donc deux poids, deux mesures.

Madame GUERIN ajoute qu'il n'y a pas de plantes significatives.

Monsieur COULON a du mal à comprendre que Pen Lan ne soit pas situé en zone humide.

Monsieur le Maire évoque les préconisations mentionnées : le curage des fossés, l'occultation de la fenêtre de séjour par du verre dépoli, le remplacement de la haie végétale par une séparation en dur.

Madame LE BIHAN se demande comment sont intégrées ces recommandations ?

Monsieur le Maire répond qu'elles figureront dans le permis de construire.

Madame BOIRON constate que le commissaire-enquêteur qui doit se prononcer sur le déclassement d'une parcelle, émet certaines recommandations qui seront imposées dans le permis et ne se prononce pas sur des questions posées. Il est étonnant que certaines recommandations ne soient pas reprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, dix-neuf voix pour, trois voix contre (Messieurs HUCHER et COULON, Madame LE BIHAN) et cinq abstentions (Messieurs MAINAGE, BOYER, LE BARS et Mesdames BOIRON et LE MASSON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 30 mars 2018, constatant la désaffectation d'une superficie de 960 m² à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors figurant au domaine public,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 novembre 2018 soumettant à l'enquête publique le projet de déclassement de deux portions du domaine public,

Vu le registre d'enquête clos le 04 janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur avec recommandation en date du 30 janvier 2019,

Vu le document d'arpentage du cabinet QUARTA en date du 20 décembre 2018

CONSIDERANT que ce bien communal sis à l'angle des rues de Pen Lan et de Lan ar Pors, d'une superficie mesurée de 828 m², et figurant au cadastre à l'usage de terrain nu n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public en raison notamment de la configuration naturelle des lieux,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien constatée par délibération du 30 mars 2018,

- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités préalables à sa vente, et notamment à saisir France Domaines pour l'évaluation du terrain.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

IV - APPEL A CANDIDATURE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contenu de l'appel à candidatures « *Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne* ». Afin de renforcer la vitalité de ces lieux, L'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ont formé un partenariat dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020), afin de se mobiliser conjointement pour participer avec les acteurs locaux à réinventer les centres pour consolider l'armature urbaine et rurale de la Bretagne et renforcer sa cohésion sociale et territoriale.

Deux cycles d'accompagnement sont possibles dans cette seconde édition, afin d'accompagner les projets au stade des études ou au stade des travaux. Les candidatures devront exprimer les besoins sur l'ensemble du programme. Une répartition de l'aide globale par opérations doit être proposée, en respectant un taux minimum de 20 % d'autofinancement. Un plafond de 1 000 000 € d'aide par projet sera appliqué pour les bourgs, les dépenses présentées devant concerner essentiellement des dépenses d'investissement de différentes natures, localisées sur le périmètre géographique identifié du centre.

Monsieur le Maire propose de présenter une candidature pour le cycle travaux (*qui comprend les études pré-opérationnelles, les opérations d'investissement et l'animation dédiée*) dans le cadre des réflexions engagées pour le centre bourg qui ont donné lieu à une proposition d'orientations par le cabinet A3 paysage et à une présentation au Comité de pilotage réuni le 28 janvier.

Il indique que la présentation porte sur un projet global mais que trois parties sont prévues. Seul le centre-bourg sera proposé, pour lequel un partenariat avec l'EPF est en cours pour la veille financière.

Monsieur HUCHER se déclare satisfait de voir une maquette en 3D.

Monsieur le Maire évoque l'aménagement de la rue des Plages (du rond-point à Intermarché), le déplacement des salles de tennis (la petite salle sera conservée), la construction de logements sociaux, la création d'un bâtiment multifonctions face au Sémaphore. Dans un périmètre plus large, le bâtiment ERCOR sera remplacé par des logements sociaux.

Madame LE BIHAN demande si des études de marché ont été faites pour connaître les besoins ?

Monsieur le Maire répond qu'il existe une forte demande de logements sociaux, des investisseurs privés ou bailleurs peuvent intervenir.

Madame BOIRON relève que dans ce cas c'est un don de terrain ou de bâtiment.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur GUILLOT rappelle que les objectifs sont fixés dans le PLU.

Madame LE BIHAN estime que les objectifs et la réalisation sont à différencier.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une présentation générale qui concerne pour le moment le cœur de bourg.

Monsieur HUCHER se demande où en est le développement économique ?

Monsieur le Maire répond que la sélection du cabinet d'études est en cours.

Madame BOIRON s'interroge sur le mode de financement prévu dans le plan de financement prévoit-il ? La commune construit ou loue ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux zones, 1 AU sur lesquelles une veille foncière l'Etablissement Public Foncier (EPF) existe.

Madame LE BIHAN s'interroge sur le nombre de logements prévus ? La progression démographique semble faible et on constate des difficultés à remplir certains lieux (éco-quartier).

Monsieur le Maire répond que de nombreuses demandes de logements ont été recensées.

Monsieur BOYER se demande si ce sont des projets sur 10 ou 15 ans et quels sont les projets actuels en matière de logements sociaux ?

Madame BOIRON se demande quel budget est retenu dans l'appel à candidatures, ? Et quelle est la quotité d'aide demandée ? Quel pourcentage ?

Monsieur le Maire rappelle que le maximum possible est un million (exemple de Lannion).

Madame LE BIHAN rappelle que Lannion avait bénéficié de subventions exceptionnelles.

Madame BOIRON indique que la commune aurait pu demander une participation pour les études. Aujourd'hui on ne connaît pas le montant inscrit, la représentation communale est en droit d'obtenir des renseignements précis. Il n'y a par exemple pas de précision sur la voie départementale.

Monsieur GUILLOT annonce qu'une enveloppe globale ne peut être connue à ce jour, car cela dépend des marchés passés.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de déposer un dossier de candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour une contre (Madame BOIRON) et sept absentions (Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, HUCHER, COULON, Mesdames LE MASSON et LE BIHAN)

- **AUTORISE** le Maire à répondre à l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne ».

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

V - AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS

1 - Convention avec la ville de Lannion :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention à signer afin de fixer les conditions d'intervention des communes de LANNION et TREBEURDEN qui possèdent des voies communales situées en limites de leur territoire (secteurs de Kermorien et du Champ blanc) et dont l'axe fait office de limite physique.

Cette convention, d'une durée de 15 ans, détermine la collectivité qui assure la gestion et l'entretien sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la ville de Lannion une convention particulière fixant les conditions d'intervention des communes de LANNION et TREBEURDEN qui possèdent des voies communales situées en limites de leur territoire.

2 - Convention avec la société Free :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention avec la société FREE fixant les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure enterrée destinée à recevoir des câbles de fibres optiques, située Chemin de Milin ar Lann.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société FREE une convention particulière fixant les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de la réalisation d'une infrastructure enterrée destinée à recevoir des câbles de fibres optiques, située Chemin de Milin ar Lann.

VI - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de travaux de pose d'une borne prise de courant à Goas Treiz pour un montant de 6 000 € HT (participation communale de 74.5%).

Madame BOIRON se demande pour quel type d'usage car cela semble coûteux pour une simple prise ? Il n'y a pas d'aménagement sur cet espace, à quoi cela va servir ?

Monsieur LE BAIL répond que cela correspond au déplacement des installations existantes de l'autre côté de la voie, qui peuvent être utiles pour les véliplanchistes et pour la compétition annuelle de kite-surf.

Madame BOIRON estime que les activités seront moindres sur la dune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de pose d'une borne prise de courant à Goas Treiz pour un montant de 6 000 € HT (participation communale de 74.5%).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

VI - AFFAIRES DIVERSES

Informations :

1 - Projection au Sémaphore :

La présentation du film relatif à la traversée de Monsieur LE MERRER aura lieu le 31 mars au Sémaphore, la salle sera mise gratuitement à sa disposition.

2 - Fermeture de classe :

Monsieur le Maire annonce la décision regrettable de la fermeture d'une classe à l'école, un comptage sera réalisé en septembre prochain.

3 - Projet d'aménagement de Goas-Treiz :

Une mise à disposition du dossier au public aura lieu du 11 mars au 11 avril 2019. Le projet a été examiné en commission des sites (CNDPS) le 08 février, la Commune est en attente de l'avis.

La séance est levée à 21h20.

Monsieur le Maire rappelle la date de la prochaine séance qui est fixée au 29 mars 2019 à 19h.

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

La secrétaire de séance,
Marie-Paule JULIEN-ANDRE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BALP Rachel	François GUYOMARD	
CARTIER Hélène		
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier		
PELLIARD Pierre	FAIVRE Alain	
PIROT Gèneviève		
PRAT-LE MOAL Michelle	JEZEQUEL Patrick	
ROUSSEL Olivier	GUERIN Odile	
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent		
LE BARS Jean-Pierre	MAINAGE Jacques	
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François		
LE BIHAN Brigitte		